

Document à conserver - Service de garde La Nacelle 2023-2024

Heures d'ouverture :

- ❖ Le matin : 7 h 30 à 7 h 55, avant le début des cours.
- ❖ Le midi : 11 h 25 à 12 h 45, période du dîner.
- ❖ Après l'école : 15 h 15 à 17 h 45.

- *Des frais de retard s'appliquent lorsque votre enfant part après 17h45*
- *Le service de garde est fermé les jours fériés du calendrier scolaire, mais il est ouvert lors des journées pédagogiques et les jours de tempêtes, à moins d'avis contraire.*
- *Pour la semaine de relâche, des conditions particulières s'appliquent.*

Statut régulier : L'enfant est présent au service de garde au moins **2 périodes par jour**, soit par exemple :

- ❖ Matin et midi.
- ❖ Matin et après l'école.
- ❖ Midi et après l'école.

Statut sporadique : L'enfant est présent au service de garde, soit :

- ❖ 1 période par jour ;
- ❖ Tous les dîners de la semaine.
- ❖ Occasionnellement (au besoin)

Lorsque vous téléphonez pour motiver l'absence de votre enfant à l'école, vous devez aussi le faire pour le service de garde, car l'information ne se rend pas. **Nous n'avons pas accès aux messages dans l'agenda ainsi qu'aux informations du portail parents et cela occasionne plusieurs désagréments et incertitudes. Il faut appeler au service de garde pour motiver toute absence.**

Pour un ajout de présence ou une absence qui n'est pas prévue au contrat, vous devez appeler le service de garde avant 9h00.

Généralités (très important)

- ❖ Le dîner est servi entre 11 h 25 et 12 h 45. La collation de l'après-midi est prise de 15 h 15 à 16h00 et fourni par le parent.
- ❖ Si une personne autre que les parents vient chercher votre enfant, vous devez nous donner votre consentement.
- ❖ Aucun médicament ne peut être administré aux enfants sans la prescription et le consentement écrit des parents. Le médicament doit porter le nom de l'enfant, le nom du médicament, la posologie et la durée du traitement (flacon original provenant de la pharmacie). **Le parent devra remplir et signer un formulaire à cet effet.**
- ❖ Aucun enfant atteint d'une maladie contagieuse ne peut fréquenter le service de garde durant la période de contagion.
- ❖ Les règles de vie et le code vestimentaire de l'école s'appliquent **intégralement** au service de garde.
- ❖ Les cellulaires, iPod, iPad et jeux électroniques ne sont pas permis au service de garde.
- ❖ Les jeux personnels ne sont pas permis.
- ❖ **Si votre enfant est dans le pavillon de Cimes il doit avoir une deuxième paire de chaussures pour le service de garde. La température d'automne est parfois capricieuse. Il doit changer de chaussures à l'intérieur de l'école et du service de garde.**

Journées pédagogiques :

Pour nous permettre une meilleure planification des activités, des sorties et de l'horaire du personnel, vous devez OBLIGATOIREMENT inscrire votre enfant avant la tenue de la journée pédagogique ou du congé prévu.

Précolaire

- **Pour le service de garde** : Les messages doivent être clairs. Il suffit de le faire par téléphone ou par courriel.
- Avec l'**entrée progressive au précolaire**, il sera très important de nous faire part de vos besoins de garde. Le service de garde accueille les enfants dès 7 h 30 le matin jusqu'à 17 h 45.
- **Pour les parents du précolaire**, dès que vous aurez l'agenda de votre enfant, vous devez noter chaque jour les informations qui concernent le service de garde et l'école. **N'oubliez pas qu'il faut continuer de téléphoner au service de garde pour donner les informations concernant l'horaire de fréquentation au service de garde.**
- **Le message dans l'agenda ne se rend pas au service de garde.**

Vêtements :

Votre enfant doit toujours avoir des vêtements de rechange et il doit être habillé pour la saison.

Les enfants jouent beaucoup à l'extérieur, donc prévoir des vêtements chauds ou des vêtements légers selon la météo.

Paiements	Tarifs 2023-2024
<p>Vous pouvez payer à la semaine ou aux deux semaines. Les frais de garde ne doivent pas dépasser deux semaines de facturation.</p> <p><u>À défaut de paiement :</u> <i>Si non-paiement, votre dossier est automatiquement transmis à la commission scolaire qui fera le suivi du compte.</i></p> <p><i>Une procédure de demande de paiement est alors entamée.</i></p> <p><i>Un montant de plus de 100 \$ s'expose à des mesures de recouvrement.</i></p>	<p><u>Statut régulier :</u></p> <p><u>Tarifification par période :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Matin : 1.27 \$• Dîner : 4.07 \$ (garde) +Après la classe : 7.63 \$ (garde) =9.20\$• Aucune collation sera fournie par le service de garde pour l'année en cours
<p>IMPÔT :</p> <p>Un reçu officiel (relevé 24) sera déposé sur le Portail Parent de l'école dans la pastille FINANCE à la fin février.</p> <p>LE RELEVÉ SERA ÉMIS AU PARENT PAYEUR, POUR CEUX QUI PAIENT EN LIGNE VEUILLEZ UTILISER LE BON NUMÉRO DE RÉFÉRENCE AU-DESSUS DE VOTRE NOM, AUCUN CHANGEMENT NE SERA FAIT PAR LA RESPONSABLE DU SERVICE DE GARDE.</p> <p><u>Sporadique :</u> Reçu d'impôt provincial et fédéral (frais de garde seulement)</p> <p><u>Régulier :</u> Reçu d'impôt fédéral</p>	<p><u>Statut sporadique :</u></p> <p><u>Tarifification par période</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Matin : 1.27 \$• Dîner : 4.07 \$ (garde) +Après la classe :7.63 \$ (garde) = 11.70\$• Aucune collation sera fournie par le service de garde pour l'année en cours
<p>Vous recevrez sur le PORTAIL PARENT votre état de compte à la semaine. Sur cet état de compte, il y a un numéro qui vous donnera accès au compte de la commission scolaire, vous pourrez ainsi payer votre facturation selon l'entente que vous aurez choisie sur le formulaire d'inscription de votre enfant.</p> <p>Si vous avez plus d'un enfant d'inscrit au service de garde, faites un seul paiement par famille, choisir le plus jeune de la famille. Le paiement se répartira aux frères ou sœurs de la famille. Les reçus d'impôt seront remis à celui qui fera le paiement de la facture.</p> <p>Voici les institutions financières qui vous permettront de faire les paiements par internet :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ <u>Desjardins, Banque Nationale, Banque Royale, Scotia Bank, Banque de Montréal, CIBC et Tangerine.</u> <p>Pour le premier paiement internet, il faut ajouter une facture sur votre compte. Il faut faire une recherche du nom de fournisseur avec le mot «Phares» ou «des Phares» sinon, la recherche pourrait être infructueuse. Ensuite, sélectionner Garderies, comme catégories.</p> <p>Par la suite, il y aura possiblement deux choix, dont un qui fait référence au service de garde, par exemple : Commission scolaire des Phares - service de garde (QC).</p> <p>Pour pouvoir payer, il faudra entrer le numéro de référence sans tiret (série de chiffres qui se trouve au-dessus de votre nom sur l'état de compte) et suivre la procédure. Le numéro de référence déterminera le payeur, donc soyez attentif au moment de l'inscrire. Aucun changement ne sera fait par la responsable pour les paiements internet.</p>	<p><u>Pour tous les élèves inscrits :</u></p> <ul style="list-style-type: none">✓ Journées pédagogiques, <u>tempêtes</u> : même prix pour tous : 15.75 \$ pour les frais de garde. (Reçus d'impôt fédéral et provincial.)✓ Demi-journée pédagogique et tempête:11.05 \$(Reçus d'impôt fédéral)